


PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES OPERATEURS	
INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE MELON DU HAUT-POITOU	
PR /MEL /01 – Révision 2 – juin 2012	
Visa du Responsable Qualité	Visa du Président 

1. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure a pour objet de définir les modalités d'adhésion au Syndicat des Maîtres du melon Haut-Poitou d'un producteur-expéditeur, d'un producteur conditionneur ou d'un producteur apporteur pour la production de melons Haut-Poitou certifiés.

2. DESTINATAIRE

Le document sera transmis aux membres du Conseil d'administration du Syndicat.

3. RESPONSABLE DE LA RECONNAISSANCE DES PRODUCTEURS-EXPEDITEURS

Le Conseil d'administration est responsable de la procédure de reconnaissance des producteurs-expéditeurs ou apporteurs.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

- Cahier des Charges pour l'IGP « Melon du Haut-Poitou en vigueur
- Statuts du Syndicat des Maîtres du Melon Haut-Poitou.
- Plan de contrôle Melon du Haut-Poitou IG 14/95 en vigueur

5. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

5.1 Constitution du dossier de demande d'adhésion

Le dossier d'adhésion est constitué de 2 points:

- une demande écrite adressée au Président du Syndicat des Maîtres du Melon Haut-Poitou,
- une fiche de renseignements sur le producteur, avec :
 - ⇒ Nom et Raison Sociale
 - ⇒ Adresse
 - ⇒ Téléphone
 - ⇒ Surface (SAU)
 - ⇒ Relevé cadastral des parcelles de l'année
 - ⇒ Planning d'assolement sur les 5 dernières années.

Ce dossier est adressé au Syndicat des Maîtres du Melon Haut-Poitou.

5.2 Examen d'un dossier de demande par le Syndicat

Toute nouvelle adhésion fait l'objet d'un accord par le Conseil d'administration après examen de la demande en séance.

- Critères de sélection :- exploitation de la zone
- caractéristiques de terrains correspondants
 - engagement sur le respect du Cahier des Charges.

Après accord du Conseil d'Administration, chaque demandeur signe un contrat d'adhésion. Par ce contrat, il s'engage à respecter le Cahier des Charges.

Toute **habilitation définitive** d'un nouvel opérateur est **prononcée par l'organisme certificateur**, après examen des documents transmis par l'ODG et des résultats du contrôle interne réalisé au préalable.

5.3 Cas d'un changement de représentant ou de dénomination d'entreprise

Dans les 2 cas, le contrat d'adhésion existe déjà pour l'entreprise, le dossier d'adhésion est par conséquent validés pour les points 5.1 et 5.2.

☞ Dans le cas d'un changement de représentant : Seuls le (ou les) nom(s) change(nt). Il suffit simplement de modifier la fiche de renseignement de ce dernier, le planning

d'assolement des 5 dernières années n'étant pas nécessaire puisque déjà détenu par le Syndicat des Producteurs de Melons du Haut Poitou. On établit simplement un nouveau contrat d'adhésion.

☞ Dans le cas d'une modification de la dénomination de l'entreprise : un simple avenant au contrat suffit.

Dans les 2 cas, l'information sera transmise à l'organisme certificateur.

5.4 Cas d'un changement majeur

Dans le cas d'un changement majeur, un nouvel audit d'habilitation est nécessaire.

Un changement majeur peut être :

- ☞ Un déménagement de la structure de conditionnement,
- ☞ Une nouvelle installation,
- ☞ Une modification majeure de la structure de conditionnement,
- ☞ Ou toute autre modification impliquant un changement important pour la structure habilitée.

<p>CONTRAT D'ADHESION AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE MELON DU HAUT-POITOU</p>
--

Entre le Syndicat des Producteurs de Melons du Haut-Poitou, sis Mairie de LOUDUN, représenté par son Président, M.

Et, M.

Agriculteur, domicilié à :

Représentant la Société ou le Groupement (dénomination):

Dont le siège social est sis :

OBJET

Le Syndicat des Producteurs de melons du Haut-Poitou a pour objet général la défense et la promotion du melon du Haut-Poitou et notamment:

- Se faire reconnaître en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) pour l'IGP « Melons du Haut-Poitou », et à ce titre :
- Elaborer tout projet de cahier des charges modificatif de l'IGP et contribuer à son application par les opérateurs ;
- Proposer l'organisme de contrôle et élaborer en concertation avec lui le plan de contrôle de l'IGP, donner un avis sur le plan de contrôle ;
- Participer à la mise en œuvre du plan de contrôle ;
- Promouvoir et participer à la valorisation de l'IGP « Melons du Haut-Poitou » ;
- Défendre et protéger le produit et le terroir de l'IGP « Melons du Haut-Poitou » ;
- Participer à la connaissance statistique du secteur ;
- Identifier les opérateurs et tenir la liste à jour, communiquée périodiquement à l'INAO et à l'organisme de contrôle ;
- Mettre en œuvre des décisions du Comité National INAO concernant l'IGP ;
- communiquer à l'INAO, sur sa demande, toute information collectée à l'occasion de l'exercice de ses missions d'ODG.
- d'assurer la liaison et la concertation entre ses adhérents et les représenter auprès des pouvoirs publics, des organismes professionnels et de toute instance.

OBLIGATION DE L'ADHERENT

- l'adhésion au présent contrat implique l'adhésion aux statuts du Syndicat.
- l'adhérent s'engage à respecter le Cahier des Charges.
- l'adhérent s'engage à appliquer les recommandations faites par le Syndicat.
- l'adhérent s'engage à se soumettre aux contrôles qualité dans le cadre du protocole décidé au sein du Syndicat.

Fait à LOUDUN, le/...../20...

Le Président

L'adhérent

LISTE DE DIFFUSION : DI /MEL /01

DOCUMENT : PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES PRODUCTEURS-EXPEDITEURS

CODE : PR /MEL /01

N° révision	DATE	DESTINATAIRE
0	12 Avril 1995	Mr FRANCHINEAU Robert
0	12 Avril 1995	Mr BILLON Jacques
0	12 Avril 1995	Mr ROY Yves
0	12 Avril 1995	Mr SURAULT Pierre
0	12 Avril 1995	Mme MONNEAU Marie-France
0	12 Avril 1995	Mr GIRARD Jean
0	12 Avril 1995	Mr BRAUD Gilbert
0	2 février 2006	M. Axel BERGE
0	1 ^{er} avril 2006	M. Régis COUEDIC
0	28 juillet 2006	M. GAEC DU PEAGE (49)
1	12 février 2009	M. Frédéric TASSIN & Axel BERGE
1	12 février 2009	M. Julien GODET
2	5 juin 2012	Producteurs via Extranet site Melon Haut Poitou
2	17 juillet 2012	Emmanuel LECLUSELLE - AVICERT